REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES YVELINES

Commune de Montigny-le-Bretonneux

DIRECTION – POLICE MUNICIPALE

ARRÊTE MUNICIPAL temporaire - DGS/2026/R-CP/528

OBJET : Autorisation d'occupation de l'espace de jeux Prévert le 1er décembre 2026 de 13h00 à 15h00 à l'occasion d'une course a pied pour les élèves de l'école Marie Noel

Le Maire de la Commune de Montigny-le-Bretonneux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,

Vu la demande de la Direction de l'école Marie Noel souhaitant organiser une séance de course à pied sur l'espace de jeux Prévert pour les élèves de l'école le 1er décembre 2026 dans le cadre du téléthon.

Considérant la nécessité de disposer de l'intégralité de l'espace de jeux pour la réalisation de l'animation.

ARRÊTÉ

Article 1 :
L'espace de jeux Prévert situé Rue de la mare aux carats entre les locaux de la police municipale et l'hôtel de ville sera réservé au déroulement d'une course à pied pour les élèves de l'école Marie Noel le 1er décembre 2026 de 13h00 à 15h00.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commissaire, chef de la Circonscription de police d'Elancourt
- Direction de l'école Marie Noel
- Monsieur le directeur de la Police Municipale
- Monsieur le Directeur des Services Techniques

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet à compter de la présente notification (ou publication selon la nature de l'acte) dans un délai de deux mois :
- *D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet,*
- *Ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles.*

Fait à Montigny-le-Bretonneux,

Le

Signé électroniquement le mardi 17 novembre 2026,
par Lorrain MERCKAERT
Maire,
Président de Saint-Quentin-en-Yvelines,
Conseiller Départemental